

## SOCIÉTÉ DES MINES DE BOULHAF, Paris plomb, zinc, cuivre et métaux connexes dans le Constantinois

S.A., 500.000 fr., en 5 000 actions de 100 fr., dont 4.000 d'apport.

Étude de M<sup>e</sup> Joseph MALPHETTES,  
docteur en droit, notaire à Albi (Tarn)  
Constitution de société  
(*La Dépêche de Constantine*, 21 janvier 1927)

1° Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 27 janvier 1926, dont un des originaux a été déposé aux minutes de M<sup>e</sup> J. MALPHETTES, notaire à Albi (Tarn), par acte à son rapport, en date du 30 janvier 1926, il a été formé une société anonyme dont extrait littéral suit :

### TITRE PREMIER Formation — Dénomination Objet — Siège — Durée

#### ARTICLE PREMIER Formation

Il est formé par les présentes une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.  
Elle sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

#### ARTICLE 2 Dénomination

La société prend la dénomination de « SOCIÉTÉ DES MINES DE BOULHAF ». Elle pourra y adjoindre par décision du conseil d'administration un ou des sous-titres.

.....

### TITRE DEUXIÈME Apports ARTICLE 6

MM. Revellat et Desportes, agissant conjointement et solidairement, apportent à la présente société, savoir :

1° Apport de M. Revellat

La concession d'une mine de plomb et métaux connexes, connue sous le nom de Hammimat el Gueblia, située au lieu-dit Boulhaf, commune mixte de Morsott, arrondissement et département de Constantine, résultant d'un décret de M. le Président de la République Française du douze décembre mil neuf cent vingt quatre et limitée conformément au plan annexé au dit décret de concession :

Au nord-ouest, par une ligne droite MP joignant la borne kilométrique 18 du chemin de grande communication n° 4 au point d'état-major placé sur le sommet du Kef Aïn Chemla, cette droite étant prise entre le point M situé à 535 mètres de la borne kilométrique 18 et le point P ci-après défini.

Au sud-ouest par une ligne droite NN joignant le point M ci-dessus défini à la borne kilométrique 19 du chemin de grande communication n° 4 et limitée vers le sud-est au point N situé à 1.000 mètres du point M.

Au sud-est par une ligne droite NO menée par le point N ci-dessus défini perpendiculairement à la droite MN et limitée vers le nord-est au point O situé à 1.200 mètres du point N.

Au nord-est par une ligne droite OP menée par le point O ci-dessus défini perpendiculairement à la droite NO et limitée vers le nord-ouest à son point de rencontre P avec la droite qui joint le point d'état-major du Kef Ain Chemis à la borne kilométrique 18 du chemin de grande communication n° 4.

Les dites limites renfermant une étendue superficielle de quatre vingt dix neuf hectares.

2° Le bénéfice et la charge des contrats des baux et conditions particulières établis avec les divers propriétaires du sol.

3° La moitié du stock de minerai existant sur le carreau de la mine.

4° Apport de M. Desportes

5° Le bénéfice de tous les travaux effectués jusqu'à ce jour pour l'exploitation de la mine, les constructions de toutes natures et bâtiments qui y sont édifiés, les aménagements divers établis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, tous le matériel fixe et mobile et la totalité du stock de minerai existant sur le carreau de la mine.

Les apports qui précèdent sont faits nets de tout passif.

.....

#### Premiers administrateurs :

M. Charles Revellat, avocat, demeurant à Cartassac, par l'Hôpital Saint-Jean (Lot) ;

M. Joseph Revellat, demeurant à Puech, par Valence (Tarn) ;

M. Joannes Desportes, ingénieur civil des Mines, demeurant à Paris, 141, quai d'Orsay ;

M. Joseph Delmas, avocat, administrateur de sociétés <sup>1</sup>, demeurant à Paris, 5, rue du Général-Lambert ;

M. Jean Desportes, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 141, quai d'Orsay ;

M. Jacques de Sonis, 14, rue Amiral-Courbet, à Philippeville ;

M. Louis Ferran, propriétaire à Labropaa Lacapelle Marival (Lot).

#### Commissaires

M. de Charmoy, administrateur de sociétés, 52, rue Saint-Lambert à Paris et M. Georges Dechot, expert-comptable, 95, rue des Martyrs à Paris, commissaires, avec faculté d'agir ensemble ou séparément

Dépôt aux greffes du Tribunal de Commerce de la Seine et de la Justice de Paix du 159 arrondissement de Paris le quinze janvier 1927, du Tribunal de Commerce de Guelma (Constantine) et de la Justice de Paix de Tébessa (Constantine), le vingt janvier 1927.

Pour extrait et mention

J. MALPHETTES.

---

---

<sup>1</sup> Joseph Delmas : vice-président et administrateur délégué des Affréteurs français (1925). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs\\_francais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_francais.pdf)